

I.—EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA TAXE DE VENTE, 1920-38—fin.

Du—	Au—	Ventes domestiques.	Importations.
23 mars 1935.....	1er mai 1936.....	6 p.c. sur les ventes des manufacturiers. 3 p.c. sur les articles fabriqués au Canada par les aveugles ou les sourds-muets.	6 p.c. sur les importations.
2 mai 1936.....	À date.....	8 p.c. sur les ventes des manufacturiers. 4 p.c. sur les articles fabriqués au Canada par les aveugles ou les sourds-muets.	8 p.c. sur les importations.

II.—EXPOSÉ DES CHANGEMENTS À LA TAXE SPÉCIALE D'ACCISE, 1931-38.

Du—	Au—	Détails.
2 juin 1931.....	6 avril 1932.....	1 p.c. sur les importations. (Liste en franchise limitée.)
7 avril 1932.....	18 avril 1934.....	3 p.c. sur les importations. (Liste en franchise limitée.)
19 avril 1934.....	22 mars 1935.....	3 p.c. sur les importations. (Liste en franchise limitée.) 1½ p.c. sur les importations bénéficiant du tarif préférentiel britannique ou en vertu de conventions commerciales entre le Canada et d'autres pays britanniques.
23 mars 1935.....	À date.....	3 p.c. sur les importations. (Liste en franchise limitée.) La taxe spéciale d'accise ne s'applique pas aux importations bénéficiant du tarif préférentiel britannique ou en vertu de conventions commerciales entre le Canada et d'autres pays britanniques.

Un exposé plus détaillé des changements apportés à la taxation de 1914 à 1926 est publié aux pages 768-771 de l'Annuaire de 1926; les mêmes renseignements pour 1927-1929 sont donnés aux pages 807-808 de l'Annuaire de 1930 et pour 1930-1935, aux pages 856-860 de l'Annuaire de 1936.

Récents modifications au système de taxation.—Les différents taux de taxation ont subi d'importants changements en 1936. Le taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des corporations a été augmenté de 13½ p.c. à 15 p.c., et là où les déclarations sont consolidées, de 15 à 17 p.c. Aucun changement n'a été apporté aux taux existant sur les revenus personnels. Dans le but de stimuler l'expansion des activités minières, une exemption d'impôt sur le revenu des corporations a été accordée à toute mine métallifère commençant ses opérations entre le 1er mai 1936 et le 1er janvier 1940; cette exemption s'applique à tous ses revenus pendant les trois premières années qui suivent le début du rendement. Une nouvelle catégorie comprenant les compagnies de placement possédées par des étrangers a été établie; elle stipule le prélèvement d'un taux égal à la moitié du taux normal de l'impôt sur les corporations.

Le taux de la taxe de vente est passé de 6 p.c. à 8 p.c. Certains changements ont été apportés à la liste d'exemption pour éliminer la double taxation des matériaux consommés dans les opérations manufacturières communément appelées "matériaux consommables".

Des changements ont été faits dans l'échelle des taxes d'accise sur les automobiles, mais une limitation stipule que la taxe ne devra en aucun cas excéder \$250 par automobile.